Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Diplôme d'ingénieur de l'EOST - 3A

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

Attention, le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés, des travaux pratiques, des stages de terrain, des visites et conférences.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Chaque enseignant peut procéder à des contrôles de présence et peut s'il le souhaite en tenir compte dans l'évaluation de l'étudiant dans l'élément concerné. En cas d'absentéisme non justifié trop important, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les travaux évalués (rapports, comptes rendus de TP, ou toute autre production) sont généralement accompagnés d'une date limite de dépôt. En cas de retard ou de non-restitution du travail demandé, l'enseignant ou les Jury sont en droit d'appliquer une sanction sur la note, à leur discrétion, et sans possibilité de révision. Cette sanction peut prendre la forme d'une diminution de la note par autant de point que de jours de retard, une division de la note par deux, l'application de la note de zéro, etc.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités de progression

Un semestre est validé dès l'obtention de toutes les UE du semestre (note supérieure ou égale à 10/20) et donne droit à 30 crédits ECTS.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie, à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non validation des deux semestres de l'année d'inscription en cours implique, sauf cas de force majeure et sur avis du Jury, l'arrêt de la formation et une réorientation.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.
Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le Directeur des études. Le stage de substitution fait l'objet d'une convention de stage. Il pourra être comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à l'étranger.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le Directeur des études. Le stage de substitution fait l'objet d'une convention de stage. Il pourra être comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à l'étranger et pourra être considéré comme un stage d'été de 1ère ou 2ème année.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le Directeur des études. Le stage de substitution fait l'objet d'une convention de stage. Il pourra être comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à l'étranger et pourra être considéré comme un stage d'été de 1ère ou 2ème année.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le Directeur des études. Le stage de substitution fait l'objet d'une convention de stage. Il pourra être comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à l'étranger et pourra être considéré comme un stage d'été de 1ère ou 2ème année.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le Directeur des études. Le stage de substitution fait l'objet d'une convention de stage. Il pourra être comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à l'étranger et pourra être considéré comme un stage d'été de 1ère ou 2ème année.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le Directeur des études. Le stage de substitution fait l'objet d'une convention de stage. Il pourra être comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à l'étranger et pourra être considéré comme un stage d'été de 1ère ou 2ème année.

L'année du redoublement, le semestre validé sera remplacé par un stage de substitution dont le sujet devra être validé par le Directeur des études. Le stage de substitution fait l'objet d'une convention de stage. Il pourra être comptabilisé dans le nombre de semaines minimales à l'étranger et pourra être considéré comme un stage d'été de 1ère ou 2ème année.

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel lors notamment de stages.

Les stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation et doivent être acceptées par l'équipe pédagogique. Ils font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Un éventuel stage volontaire peut être effectué par l'étudiant si il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation.

Tous les stages, qu'ils soient obligatoires ou volontaires, doivent faire l'objet au préalable d'une convention de stage entre l'EOST, l'étudiant et l'organisme d'accueil.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- peut valider la période de formation en milieu professionnel ou le stage seulement si il a atteint au moins 65% de la durée prévue dans le cursus,
- ou proposer au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La réalisation d'une nouvelle période de stage de formation en milieu professionnel dans un autre organisme d'accueil, notamment lorsque la première période de stage a été interrompues pour un motif de non respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil.

La formation ne propose pas d'inscription en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation)

La formation compte deux stages obligatoires :

- Le stage de 1ère ou 2ème année d'une durée minimum de 4 semaines, il s'agit d'un stage à contenu technique dans le domaine des géosciences. Il est réalisé sous la tutelle d'un maitre de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et de l'enseignant responsable de ces stages.
- Le stage de fin d'études de 3ème année d'une durée de 26 semaines. Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et qui s'occupe du suivi scientifique et technique du stage, et d'un superviseur qui est un enseignant de l'EOST dont le rôle est de s'assurer du bon déroulement du stage.

Les étudiants ont la possibilité de réaliser ces stages à l'étranger de façon à satisfaire l'obligation minimale de mobilité à l'international.

La formation compte deux stages obligatoires :

- Le stage de 1ère ou 2ème année d'une durée minimum de 4 semaines, il s'agit d'un stage à contenu technique dans le domaine des géosciences. Il est réalisé sous la tutelle d'un maitre de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et de l'enseignant responsable de ces stages.
- Le stage de fin d'études de 3ème année d'une durée de 26 semaines. Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et qui s'occupe du suivi scientifique et technique du stage, et d'un superviseur qui est un enseignant de l'EOST dont le rôle est de s'assurer du bon déroulement du stage.

Les étudiants ont la possibilité de réaliser ces stages à l'étranger de façon à satisfaire l'obligation minimale de mobilité à l'international.

La formation compte deux stages obligatoires :

- Le stage de 1ère et/ou 2ème année d'une durée minimum de 4 semaines, il s'agit d'un stage à contenu technique dans le domaine des géosciences. Il est réalisé sous la tutelle d'un maitre de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et de l'enseignant responsable de ces stages.
- Le stage de fin d'études de 3ème année d'une durée de 26 semaines. Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et qui s'occupe du suivi scientifique et technique du stage, et d'un superviseur qui est un enseignant de l'EOST dont le rôle est de s'assurer du bon déroulement du stage.

Les étudiants ont la possibilité de réaliser ces stages à l'étranger de façon à satisfaire l'obligation minimale de mobilité à l'international.

La formation compte deux stages obligatoires :

- Le stage de 1ère et/ou 2ème année d'une durée minimum de 4 semaines, il s'agit d'un stage à contenu technique dans le domaine des géosciences. Il est réalisé sous la tutelle d'un maitre de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et de l'enseignant responsable de ces stages.
- Le stage de fin d'études de 3ème année d'une durée de 26 semaines. Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et qui s'occupe du suivi scientifique et technique du stage, et d'un superviseur qui est un enseignant de l'EOST dont le rôle est de s'assurer du bon déroulement du stage.

Les étudiants ont la possibilité de réaliser ces stages à l'étranger de façon à satisfaire l'obligation minimale de mobilité à l'international.

La formation compte deux stages obligatoires :

- Le stage de 1ère et/ou 2ème année d'une durée minimum de 4 semaines, il s'agit d'un stage à contenu technique dans le domaine des géosciences. Il est réalisé sous la tutelle d'un maitre de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et de l'enseignant responsable de ces stages.
- Le stage de fin d'études de 3ème année d'une durée de 26 semaines. Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et qui s'occupe du suivi scientifique et technique du stage, et d'un superviseur qui est un enseignant de l'EOST dont le rôle est de s'assurer du bon déroulement du stage.

Les étudiants ont la possibilité de réaliser ces stages à l'étranger de façon à satisfaire l'obligation minimale de mobilité à l'international.

La formation compte deux stages obligatoires :

- Le stage de 1ère et/ou 2ème année d'une durée minimum de 4 semaines, il s'agit d'un stage à contenu technique dans le domaine des géosciences. Il est réalisé sous la tutelle d'un maitre de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et de l'enseignant responsable de ces stages.
- Le stage de fin d'études de 3ème année d'une durée de 26 semaines. Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et qui s'occupe du suivi scientifique et technique du stage, et d'un superviseur qui est un enseignant de l'EOST dont le rôle est de s'assurer du bon déroulement du stage.

Les étudiants ont la possibilité de réaliser ces stages à l'étranger de façon à satisfaire l'obligation minimale de mobilité à l'international.

La formation compte deux stages obligatoires :

- Le stage de 1ère et/ou 2ème année d'une durée minimum de 4 semaines, il s'agit d'un stage à contenu technique dans le domaine des géosciences. Il est réalisé sous la tutelle d'un maitre de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et de l'enseignant responsable de ces stages.
- Le stage de fin d'études de 3ème année d'une durée de 26 semaines. Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage qui fait partie de l'organisme d'accueil et qui s'occupe du suivi scientifique et technique du stage, et d'un superviseur qui est un enseignant de l'EOST dont le rôle est de s'assurer du bon déroulement du stage.

Les étudiants ont la possibilité de réaliser ces stages à l'étranger de façon à satisfaire l'obligation minimale de mobilité à l'international.

Évaluation d’un mémoire de recherche ou d’un rapport de stage

Les modalités détaillées d’évaluation et de soutenance des stages d'été de fin de 1ère et de 2ème année ainsi que celles du stage de fin d'études de 3ème année figurent en annexes du règlement intérieur de l'école, signé par chaque étudiant en début de scolarité.

Le jury de soutenance des stages de fin d'études de 3ème année est désignée par la direction de l'école. Il est constitué de trois membres : le maître de stage (nous son représentant), le superviseur et un Président de Jury qui doit être un professeur de l'EOST ou assimilé.

Compensation

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20 ou aboutit à un résultat sous forme d' "acquis" ou "non acquis".

Au niveau d'une UE donnant lieu à l'attribution d'une note sur 20 : les notes des matières qui, affectés de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de matière "acquise", la note de l'UE est calculée grâce aux matières restantes notées.

En cas de matière "non acquise", le Jury aura la possibilité de décider, à titre exceptionnel, de la validation de l'UE, si l'ensemble des matières de l'UE donnant lieu à une note sur 20 aboutissent à une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Si lors d'une semestre, une seule UE est non acquise et que la note obtenue à cette UE est supérieure ou égale à 7/20 et que la note du semestre (définie ci-après) est supérieure ou égale à 10/20, alors sur décision du Jury l’UE pourra être validée.

Au niveau du semestre : les notes des UE d’un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé dès l'obtention de toutes les UE le composant. La moyenne au semestre correspond à la moyenne des UE le composant, affectées de leur coefficients respectifs. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d’une même année d’études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

En cas de redoublement une UE non acquise sera entièrement à refaire.

En cas de redoublement une UE non acquise sera entièrement à refaire.

En cas de redoublement une UE non acquise sera entièrement à refaire.

En cas de redoublement une UE non acquise sera entièrement à refaire.

En cas de redoublement une UE non acquise sera entièrement à refaire.

En cas de redoublement une UE non acquise sera entièrement à refaire.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme déterminant la mention est la moyenne des 3 années et du stage de fin d'étude, pondérées par des coefficients. Les première et troisième année ont des coefficients de 1, la deuxième année et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

Pour les étudiants admis à l'école directement en 2ème année, la note finale déterminant la mention est la moyenne des 2ème et 3ème années d'études et du stage de fin d'étude. La troisième année a un coefficient de 1, la deuxième année et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

Pour les étudiants ayant effectué le second semestre de deuxième année en mobilité internationale, la note du semestre en mobilité ne sera pas pris en compte dans le calcul de la moyenne générale au diplôme. La note pris en compte pour la deuxième année correspondra à la note du premier semestre de deuxième année.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.
Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme s'assure que les conditions d'obtention du diplôme sont validées et prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l’année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l’examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.
Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves et/ ou à des matières dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf pour les stages de terrain et les travaux pratiques ou exceptionnellement si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas obligatoirement anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. les modalités des épreuves de la session de rattrapage peuvent être différentes de celles de la première session et sont précisées dans les modalités de contrôle des connaissances. Les épreuves écrites terminales ne sont pas obligatoirement anonymes.
Sauf cas de force majeure, toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
En cas d'absence justifiée, l'enseignant peut décider de neutraliser ou proposer à l'étudiant une épreuve de substitution.
Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

Si une épreuve de substitution est organisée, l'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

International

Une mobilité internationale d'une durée totale de 17 semaines minimum est obligatoire durant la scolarité à l'école.

Celle-ci pourra se faire sous la forme d'un séjour académique et/ou de stages en entreprise ou en laboratoire de recherche.

En cas de mobilité études (séjour académique), celle-ci se fera obligatoirement durant le second semestre de la deuxième année et ne donnera pas lieu à une transcription des notes obtenues au semestre. Le semestre sera considéré comme validé si l'étudiant a obtenu 30 ECTS à son semestre dans l'Université partenaire. La moyenne de ce semestre de mobilité ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne au diplôme.

En cas de non validation du semestre de mobilité, le Jury décidera du redoublement de la deuxième année ou proposera la mise en place d'un contrat pédagogique en troisième année afin de valider les crédits manquants au second semestre de deuxième année.

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment •#pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités

pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations, •pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS. Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation. Attention, le régime spécial d'études qui sera proposé au cas par cas ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment •#pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations, •pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS. Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation. Attention, le régime spécial d'études qui sera proposé au cas par cas ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment •#pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations, •pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS. Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation. Attention, le régime spécial d'études qui sera proposé au cas par cas ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment •#pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations, •pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS. Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation. Attention, le régime spécial d'études qui sera proposé au cas par cas ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement

de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment •#pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations, •pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS. Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation. Attention, le régime spécial d'études qui sera proposé au cas par cas ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'examen (Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment •#pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations, •pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS. Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation. Attention, le régime spécial d'études qui sera proposé au cas par cas ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment •#pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations, •pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS. Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation. Attention, le régime spécial d'études qui sera proposé au cas par cas ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Semestre 5

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Nombre de sessions : Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation												
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
		Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**Filière Energie**	**4**			**CT**															
OT013MMR	EC	Modélisation de réservoir		1		CT	CM	28													
							TP	6	**Examen**	CT	ET	2h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
OT013MTI	EC	Traitement et inversion sismique		1		CT	CM	42	**Travail individuel avec rapport**	CC	A		0,2			**Epreuve rattrapage**	CT	ET	1h30	1	
									QCM	CC	QC	0h40	0,3								
									Examen	CT	ET	1h30	0,5								
	UE	**Filière Géotechnique, eau, environnement**	**4**			**CT**															
OT013MRM	EC	Résistance des matériaux appliqués au génie civil		1		CT	CM	32													
									Devoir maison	CC	A		0,5			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30	1	
									Examen	CT	ET	1h30	0,5								
OT013MGE	EC	Géotechnique		1		CT	CM	36													
							TD	10													
							TP	6													
									Devoir écrit	CC	PE		0,5			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30	1	
									Examen	CC	ET	1h30	0,5								
	UE	**Filière GeoT**	**4**			**CT**															
OT013MTI	EC	Traitement et inversion sismique		1		CT	CM	42													
									Travail individuel avec rapport	CC	A		0,2			**Epreuve rattrapage**	CT	ET	1h30	1	
									QCM	CC	QC	0h40	0,3								
									Examen	CT	ET	1h30	0,5								
OT2EKMIA	EC	IA en Géosciences		1		CT	CM	6													
							TD	24													
									Projet Final	CT	PR	0h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
		Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Options du S5 INGENIEURS (6 options à sélectionner dont 1 facultative en recherche)				CT															
		Choisir 5 élément(s)																			
	UE	**Outils géochimiques et réactivité minérale**	**2**			**CT**															
OT013MGR	EC	Outils géochimiques et réactivité minérale		1		CT	CM	12													
							TD	12													
									Travail personnel	CC	PE		0,5			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30	1	
									Examen	CT	ET	1h30	0,5								
	UE	**Physique des roches appliquée aux réservoirs et risques naturels**	**2**			**CT**															
OT013MPH	EC	Physique des roches appliquée réservoirs et risques naturels		1		CT	CM	24													
									Réalisation d'un poster	CT	A	4h00	0,65			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30	1	
									Présentation d'un poster	CT	A	0h15	0,25								
									Participation	CC	A		0,1								
	UE	**Risque sismique**	**2**			**CT**															
OT013MRS	EC	Risque sismique		1		CT	CM	24													
									Examen	CT	ET	3h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00	1	

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Méthodes potentielles et électromagnétisme S5**	**2**			**CT**														
OT013MPE	EC	Méthodes potentielles et électromagnétisme S5		1		CT	CM 24	**QCM Intervenant 1**	CC	QC	1h00	0,1			**Epreuve orale**	CT	EO	0h20	1	
								QCM Intervenant 2	CC	QC	1h00	0,1								
								QCM Intervenant 3	CC	QC	1h00	0,1								
								QCM Intervenant 4	CC	QC	1h00	0,1								
								Participation	CC	A		0,1								
								Epreuve écrite	CT	ET	1h30	0,5								
	UE	**Hydrogéophysique**	**2**			**CT**														
OT013MHY	EC	Hydrogéophysique		1		CT	CM 18 TP 6													
								Rapport	CC	R		0,5			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30	1	
								Examen	CT	ET	1h30	0,5								
	UE	**Sédimentologie appliquée aux réservoirs**	**2**			**CT**														
OT2DKMSA	EC	Sédimentologie appliquée aux réservoirs		1		CT	CM 24	**Epreuve écrite**	CC	ET	2h00	0,4			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
								Note de participation orale	CC	A		0,1								
								Examen	CT	ET	2h00	0,5								
	UE	**Méthodes et outils numériques**	**2**			**CT**														
OT013MMN	EC	Méthodes et outils numériques		1		CT	CM 16 TD 12													
								Projet	CC	A		0,5			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
								Examen	CT	ET	2h00	0,5								
	UE	**Sols transferts multi-phases et complexes**	**2**			**CT**														
OT013MSO	EC	Sols transferts multi-phases et complexes		1		CT	CI 26	**Epreuve écrite**	CC	ET	2h00	0,5			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
								Examen	CT	ET	2h00	0,5								
	UE	**IA en Géosciences**	**2**			**CT**														
OT2EKMIA	EC	IA en Géosciences		1		CT	CM 6 TD 24													
								Projet Final	CT	PR	0h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
		Enseignement(s) facultatif(s)																		
	UE	**Sismologie - physique de la source**	**2**			**CT**														
OT013MPS	EC	Sismologie - Physique de la source		1		CT	CM 24	**Travail personnel**	CC	PE		0,5			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30	1	
								Examen	CT	ET	1h30	0,5								
	UE	**Déformation active et géodésie**	**2**			**CT**														
OT2DKMDA	EC	Déformation active et géodésie		1		CT	CM 24	**Travail personnel**	CC	PE		0,5			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30	1	
								Examen	CT	ET	1h30	0,5								
	UE	**Sismologie - structure du globe**	**2**			**CT**														
OT013MSI	EC	Sismologie - Structure du globe		1		CT	CM 24	**Travail personnel**	CC	PE		0,5			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30	1	
								Examen	CT	ET	1h30	0,5								
	Module	Module GeoT	18			CT														
	UE	**Monitoring: active and passive methods**	**2**			**CT**														
OT2JKMM0	EC	Monitoring: Active methods		1		CT	TD 3 CI 9													
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
OT2JKMMP	EC	Monitoring: Passive methods (induced seismicity)		1		CT	CI 12													
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
	UE	**Geothermal energy and master field school**	**6**			**CT**														
OT2JKMMF	EC	Master Field School		4		CT	TD 24													
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,5			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
								Présentation orale en groupe	CC	EO	0h20	0,5								
OT2JKMGR	EC	Geothermal energy		2		CT	CM 24													
								Examen	CT	ET	2h00	1			**Examen**	CT	ET	2h00	1	
	UE	**Geochemistry and renewable georesources**	**2**			**CT**														
OT2JKMGE	EC	Geochemistry and renewable georesources		1		CT	TD 12 CI 12													
								Examen	CT	ET	1h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00	1	
	UE	**Sub-surface storage**	**2**			**CT**														
OT2JKMSU	EC	Sub-surface storage		1		CT	CI 24													
								Examen	CT	ET	2h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
	UE	**Thermo-hydro-mechanical modelling**	**3**			**CT**														
OT2JKMTH	EC	Thermo-hydro-mechanical modelling		1		CT	CM 36													
								TP noté 1	CC	A		1			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
								TP noté 2	CC	A		1								
								TP noté 3	CC	A		1								
	UE	**Controversy and the energy systems transition - scientific communication**	**3**			**CT**														
OT2JKMCO	EC	Controversy and the energy systems transition - scientific communication		1		CT	CM 24													
								Rapport	CT	A	0h30	0,5			**Travail personnel avec rapport**	CT	A		1	
								Travail d'analyse critique d'article	CC	A		0,5								
		Choisir 1 élément(s)																		
	Module	Tronc commun Filière Ingénieur-GeoT	8			CT														
	UE	**UE Geophysique 5 pour GeoT**	**5**			**CT**														
OT000MGT	EC	Stage de géophysique		3		CT	TD 20 TP 24													
								Rapport de terrain	CC	A		0,3			**Rapport**	CT	A		1	
								Rapport final	CC	A		0,4								
								Soutenance orale	CT	EO	0h20	0,3								
OT013MGS	EC	Géostatistiques		2		CT	CM 20													
								TP noté	CC	A		1			**Epreuve de rattrapage**	CT	ET	2h00	1	
								Examen	CT	ET	2h00	1								
OT000MEE	EC	Économie de l'énergie		1		CT	CM 12													
								Examen - QCM	CT	ET	1h00	1			**QCM**	CT	ET	1h00	1	
OT013MPM	Matière	Gestion de Projet et Management pour la transition énergétique				CT	CM 12 TD 4													
								Contrôle terminal	1 CT	ET	1h00	1			**Contrôle terminal**	1 CT	ET	1h00	1	
	UE	**UE Stage en milieu professionnel GeoT**	**3**			**CT**														
OT013M1A	EC	Stage 1A / 2A		1		CT		**Poster**	CT	A		1			**Poster**	CT	A		1	
	Module	Tronc commun Ingénieur filières Energie et G2E	8			CT														
	UE	**UE Géophysique 5**	**5**			**CT**														
OT000MGT	EC	Stage de géophysique		3		CT	TD 20 TP 24													
								Rapport de terrain	CC	A		0,3			**Rapport**	CT	A		1	

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Rapport final	CC	A		0,4							
								Soutenance orale	CT	EO	0h20	0,3							
OT013MGS	EC	Géostatistiques		2		CT	CM 20												
								TP noté	CC	A		1			**Epreuve de rattrapage**	CT	ET	2h00	1	
								Examen	CT	ET	2h00	1							
	UE	**UE Stage en milieu professionnel**	**3**			**CT**													
OT013M1A	EC	Stage 1A / 2A		1		CT		**Poster**	CT	A		1			**Poster**	CT	A		1	
	UE	**UE Sciences Humaines et Sociales 5**	**6**			**CT**													
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A									
EGUJFM01	Matière	Stratégie et structure de l'entreprise		1		CT	CM 12												
								Examen	CT	ET	1h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00	1	
OT000MEE	EC	Économie de l'énergie		1		CT	CM 12												
								Examen - QCM	CT	ET	1h00	1			**QCM**	CT	ET	1h00	1	
OT013MPM	Matière	Gestion de Projet et Management pour la transition énergétique				CT	CM 12 TD 4												
								Contrôle terminal	1 CT	ET	1h00	1			**Contrôle terminal**	1 CT	ET	1h00	1	

Semestre 6

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

ECTS : 30

Période : Semestre 6

Nombre de sessions : Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Stage en entreprise**	**30**	**1**		**CT**	**TD 8**													
								Soutenance de stage	**CT**	**EO**	**1h00**	**1**								
OT013MST	EC	Stage S6 ingénieur en entreprise				CT	TD 8													

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
A	Autre